

Procès-verbal – réunion du 28 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit avril, à dix-huit heures, le comité syndical dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes d'Houquetot, sous la présidence de M. David JEZEQUEL, Président.

Nombre de délégués municipaux en exercice : 15

Date de la convocation du comité syndical : 14/04/2026

PRESENTS : M. JEZEQUEL, Président, Mme SCHUFT, Vice-Présidente
M. FLEURY, Mme HERRIER, Mme BOUDEELE-VALLEZ, M. COUCKUYT, Mme
ROSSIGNOL,
Mme LEBAILLIF-LAURENT, M. HAISE, Mme VAUCHEL, délégués titulaires

ABSENTS : excusés : Mme CARPENTIER, Mme AUBOURG, M. DENEUVE, Mme SAINT-AUBIN,
Mme BARRAY, délégués suppléants

Mme SCHUFT a été élue secrétaire.

1/ Procès-verbal de la séance du 10 février 2026

Seuls les membres du Comité Syndical sortants et présents ont approuvé à l'unanimité et sans observation le procès-verbal de la séance du 10 février 2026.

2/ Indemnités de fonction du Président et du Vice-Président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Comité Syndical de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Président et au Vice-Président étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SIVOS,

Il est proposé au Comité Syndical de fixer les indemnités comme suit :

- Président : 12.2% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Vice-président : 4.65% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de fixer les indemnités comme ci-dessus évoqué à compter de la date où la présente délibération sera exécutoire.

Le Comité Syndical décide que la présente délibération sera applicable, si les statuts ne changent pas, pour toute la durée du mandat et que tout changement qui pourrait survenir ultérieurement dans le barème sera applicable automatiquement pour le calcul des dites indemnités.

Annexe à la délibération n° 2 du 28 avril 2026

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Comité Syndical en vertu de l'article L 2123-20-1 III du CGCT

FONCTION	NOM Prénom	TAUX DE BASE VOTÉ EN % DE L'IB TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE	MAJORATION ÉVENTUELLE	MONTANT TOTAL EN % DE L'IB TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE	MONTANT MENSUEL BRUT
Président	David JEZEQUEL	12.2%	0	12.2%	501.48 €
Vice-Présidente	Emmanuelle SCHUFT	4.65 %	0	4.65%	191.14 €

2b/ Point sur le SIVOS

M. Couckuyt souhaite revenir sur l'élection du bureau.

M. Jézéquel lui indique que les 2 maires (Manneville la Goupil et Bornambusc), non présents au bureau, seront invités à participer aux réunions de bureau. Le bureau n'a pas de pouvoir décisionnaire, toutes les décisions seront prises par le Comité Syndical.

M. Fleury précise que l'école fonctionne grâce à différents acteurs :

- le corps enseignant (Education Nationale) qui est chargé de l'instruction des élèves
- le SIVOS qui gèrent la cantine, la garderie, le transport scolaire et les bâtiments
- les représentants de parents d'élèves qui représentent les parents au conseil d'école et ont une voix délibérative

Il sera fait une plaquette à destination des nouveaux parents et qui sera affichée pour expliquer le fonctionnement de l'école et le rôle de chacun.

Le Comité Syndical prend acte de ce qui précède et souhaite travailler en confiance et dans la communication.

3/ Délégations

Monsieur le Président informe l'assemblée que, selon l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il peut, par délégation, être chargé :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
- De fixer les rémunérations et de régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les délégations ci-dessus mentionnées à hauteur de 5 000 € HT pour toute la durée du mandat.

En outre, le Comité Syndical autorise Monsieur le Président à encaisser les chèques au nom du SIVOS.

4/ Fêtes et cérémonies – modalités d'attribution

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 impose une décision du Comité Syndical pour fixer les modalités d'attribution de prix, de prestations diverses, de gratifications ainsi que les catégories de bénéficiaires et les événements donnant lieu à l'octroi de tels avantages.

Monsieur le Président propose que les dépenses suivantes soient imputées à l'article « fêtes

et cérémonies » :

- Médailles pour les agents
 - Cadeaux, bons d'achat, bouquets, objets promotionnels pour les agents, élus du SIVOS ou toute autre personne
 - Gerbes, couronnes, annonces décès, plaques commémoratives pour les agents ou élus du SIVOS ou tout autre personne

Cette liste est non exhaustive.

Monsieur le Président précise les événements habituels donnant lieu à l'octroi de tels avantages : retraites, mutations, mariages, naissances, décès, spectacles scolaires, manifestations organisées pour la remise des Dictionnaires et Bleds, pots organisés à l'occasion des fêtes de fin d'année,...

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité la proposition ci-dessus et laisse Monsieur le Président juger au coup par coup de l'opportunité de ces dépenses.

5/ Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Monsieur le Président indique à l'assemblée que, comme le prévoit l'article L1411-5 du CGCT, la commission d'appel d'offres de tous les EPCI doit être composée de son Président, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants depuis le 01/04/2016.

L'élection des membres de la CAO repose sur un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après avoir délibéré, Le Comité Syndical a élu au scrutin secret et à l'unanimité les membres suivants :

Titulaires : David FLEURY, Jean-Philippe COUCKUYT, Emmanuelle SCHUFT, Julie LEBAILLF-LAURENT, Kévin HAISE

Suppléants : Nadège HERRIER, Sylvie BOUDEEELE-VALLEZ, Charline ROSSIGNOL, Cécile VAUCHEL, Nathalie AUBOURG

Etant entendu que M. David JEZEQUEL, Président du SIVOS, est désigné président de cette commission.

6/ CFU (Compte Financier Unique)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal du 19/10/2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 14/12/2023 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du SIVOS des 4 Clochers ;

Vu le CFU 2025 du SIVOS des 4 Clochers ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Président a quitté la séance et le Comité Syndical a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné, M. David FLEURY.

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	102 523.38 €	523 460.67 €	625 984.05 €
	Recettes réalisées	52 311.64 €	524 928.04 €	577 239.68 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	59 582.11 €	538 906.97 €	598 489.08 €
	Dépenses réalisées	58 317.88 €	430 609.60 €	488 927.48 €
	Restes à réaliser	779.98 €	0 €	779.98 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 6 006.24 €	94 318.44 €	88 312.20 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-42 941.27€	15 446.30 €	-27 494.97 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-48 947.51 €	109 764.74 €	60 817.23 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-779.98 €	0 €	-779.98 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-49 727.49 €	109 767.74 €	60 037.25 €

Un point est fait sur les 3 emprunts et la ligne de trésorerie :

- L'élémentaire 1 se terminera en janvier 2030
- L'élémentaire 2 se terminera en mars 2036
- La maternelle se terminera en mars 2035
- Une ligne de trésorerie de 100 000 € a été mise en place. En début d'année 2026, il a été débloqué 30 000 €.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU 2025 DU SIVOS des 4 Clochers

- DONNE pouvoir à M. le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

7/ affectation du résultat de fonctionnement

Résultat de fonctionnement

<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		94 318.44 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		15 446.30 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)		109 764.74 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		-49 727.49 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		-779.98 €
Besoin de financement F	=D+E	0 €
AFFECTATION = C	=G+H	49 727.49 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		49 727.49 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		60 037.25 €

8/ Budget primitif 2026

Il a été décidé de ne pas augmenter la participation des communes.

Les investissements prévus sont :

- Remplacement de l'éclairage par des leds : une subvention du Département a été accordée
- Remplacement des extincteurs
- Remplacement du jeu extérieur de la cour de l'école maternelle (renseignements à prendre sur l'octroi d'une subvention du Département pour l'inclusivité)

Le montant du budget alloué aux fournitures scolaires est de 50€/enfant (sur la base des effectifs de la rentrée 2025/2026) + report soit : $(50 \times 169) + 595.39 = 9045.39$ €.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le budget primitif 2026 proposé par Monsieur JEZEQUEL, Président, et qui s'équilibre en section de fonctionnement à 562 927.92 € et en section d'investissement à 132 227.49 €.

9/ Participations des communes

Vu le budget primitif 2026,
Vu les statuts du SIVOS,

Le Comité Syndical décide à l'unanimité d'établir les participations des communes comme suit :

Communes	Population	Budget fonctionnement	Remb. Emprunt n°1	Remb. Emprunt n°2	Remb. Emprunt n°3	Total
Bornambusc	245	41 256.22 €	2 933.83€	5 173.25 €	3 203.41 €	52 566.70 €
Houquetot	350	58 937.45 €	4 191.18 €	//	//	63 128.63 €
Manneville la Goupil	1054	177 485.92 €	12 621.44 €	2 963.46 €	12 213.02 €	205 283.84 €
Virville	340	57 253.52 €	4 071.43 €	6 110.73 €	4 345.81 €	14 527.97
Total	1989	334 933.11 €	23 817.88 €	14 247.44 €	19 762.24 €	392 760.67 €

Le Comité syndical décide à l'unanimité de ne pas recourir à la fiscalisation pour l'année 2026.

Les acomptes du mois de janvier à septembre sont (conformément à la délibération du 08/12/2025) :

- Bornambusc : 5 260 €
- Houquetot : 6 200 €
- Manneville la Goupil : 20 530 €
- Virville : 7 280 €

Le solde sera donc (en octobre) :

- Bornambusc : 5 226.70 €
- Houquetot : 7 328.63 €
- Manneville la Goupil : 20 513.84 €
- Virville : 6 261.50 €

10/ Questions diverses

- 1) Service cantine : pour faire suite à la demande des représentants des parents d'élèves pour observer un service de cantine, et compte tenu de l'installation du bureau du SIVOS à la date du 13/04/2026, le Comité Syndical accepte cette demande dans les conditions suivantes :
 - 3 représentants de parents d'élèves (1 par service) qui seront présents du début à la fin du service, y compris pendant le temps des récréations
 - Les représentants de parents présents ne devront pas avoir leur(s) propre(s) enfant(s) présent(s) pendant ce service
 - Il est interdit de filmer ou photographier
- 2) M. Haise demande s'il serait possible de revoir le sol extérieur qui longe le bâtiment de l'école maternelle, la partie qui va de la garderie à la classe vide : le sol est irrégulier d'où risque de chutes
- 3) M. Jézéquel précise que certains membres du SIVOS ne pourront pas prendre part aux délibérations lorsque celles-ci concerneront l'association Ribambelle ou les représentants de parents d'élèves
- 4) Une réflexion est à mener sur l'aménagement de l'espace vert de l'école élémentaire afin d'agrandir l'espace de récréation tout en conservant un espace vert.
- 5) Les membres du SIVOS pourront assister à un service de cantine en ayant au préalable informé le SIVOS
- 6) Une visite des écoles sera organisée pour les conseillers municipaux des 4 communes
- 7) Les horaires différents posent des difficultés aux assistantes maternelles qui doivent récupérer des enfants dans les 2 écoles. Ce problème a déjà été évoqué à plusieurs reprises mais cela ne concerne que très peu de familles.

La séance est levée à 19 heures 30.